

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 25-TV278CCH

CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE (article R2162-16 du Code de la commande publique).

Objet : CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité

Publication : J.O.U.E et B.O.A.M.P (via plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) - Avis adressé le

PHASE 1 – Candidature

Date limite pour toute question des candidats	12/09/2025 à 12h00
Date limite pour la réponse aux questions posées	18/09/2025 à 18h00
Date limite de remise des dossiers de candidature	25/09/2025 à 14h00

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	1 / 23

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 MODALITES DE LA CONSULTATION	4
2.2 FORME DU MARCHE	5
2.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	6
2.4 DECOMPOSITION EN LOTS ET ETENDUE	6
(a) <i>Nature et consistance de l'opération</i>	6
(b) <i>Nature de la prestation confiée au titulaire :</i>	7
2.5 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	7
2.6 AVANCES	7
2.7 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHE EN COURS D'EXECUTION	8
2.8 VARIANTE.....	8
2.9 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
2.10 PERIODE D'EXECUTION.....	8
2.11 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
2.12 GROUPEMENT DE CANDIDATS	8
2.13 SOUS-TRAITANCE.....	9
ARTICLE 3. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE	9
3.1 DOSSIER ADMINISTRATIF	9
3.2 DOSSIER PROFESSIONNEL	10
3.3 PRESENTATION ET REMISE DE LA CANDIDATURE	12
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS	15
ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY	15
ARTICLE 7. ENREGISTREMENT ET SELECTION DES CANDIDATS	16
7.1 ENREGISTREMENT ET SELECTION DES CANDIDATURES	16
7.2 JUGEMENT DES CANDIDATURES	16
ARTICLE 8. ORGANISATION DE LA PHASE OFFRE DE LA CONSULTATION	16
8.9 LES CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS	19
8.10 EXAMEN DES OFFRES, ORGANISATION DES TRAVAUX DU JURY ET LEVEE DE L'ANONYMAT	21
8.11 NEGOCIATION AVEC LE LAUREAT	22
9 NOTIFICATION DES RESULTATS.....	22
10 VOIES DE RECOURS.....	22
11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	2 / 23

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité.

Ce projet d'environ 7000 m² de Surface Dans Œuvre prévoit la construction d'un nouveau bâtiment afin notamment de transférer les activités d'urologie du site Port Royal bâtiment PR1 vers le site Cochin.

L'AP-HP est un établissement public d'hospitalisation.

L'Hôpital Cochin est situé 123 Boulevard Port-Royal 75014 PARIS.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

Le Groupe hospitalo-Universitaire AP-HP Centre – Université Paris Cité de l'AP-HP assume la maîtrise d'ouvrage de la présente opération.

La conduite d'opération est assurée par la direction des investissements du GHU AP-HP Centre – Université Paris Cité

Exposé de l'opération :

En vingt ans, l'offre de soins en urologie a connu d'importants bouleversements à Paris et en région parisienne. Jusque dans les années 2000, l'AP-HP détenait quasiment le monopole des interventions lourdes, notamment oncologiques. Les forces hospitalo-universitaires de l'AP-HP doivent conserver un rôle moteur dans l'innovation médicale et la recherche.

Objectifs du projet

- S'adapter au besoin de la population âgée principalement prise en charge à l'hôpital public qui est une population plus polypathologique avec des besoins d'hospitalisation plus longue
- Meilleure optimisation des parcours patient
- Amélioration des conditions de travail pour les agents
- Développement de l'attractivité et fidélisation des professionnels en aménageant la spécialité d'urologie dans un bloc dédié à part
- consolider l'offre en imagerie diagnostique du site avec un secteur d'imagerie conventionnelle (4 modalités dont 1 EOS), un secteur d'IRM (avec 2 IRM)

Ce projet d'environ 7500 m² de Surface Dans Œuvre prévoit la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment Coste existant et de la plateforme de fluides médicaux de l'hôpital (à relocaliser dans le cadre de l'opération) afin de transférer les activités d'urologie du site Port Royal bâtiment PR1 vers le site Cochin. Ce nouveau bâtiment sera relié

- au bloc opératoire situé au 1^{er} étage du bâtiment Ollier par une passerelle à créer
- au niveau -1 des bâtiments Hardy et Ollier par une galerie souterraine à créer
- au bâtiment Radio B par une liaison souterraine à créer
- au niveau -2 du bâtiment Ollier par une galerie souterraine à créer

Les principaux éléments de l'opération en terme d'offre de soins sont les suivants :

- ❖ **Consultations – HDJ diagnostic et HDJ thérapeutique**
 - Consultations diagnostic : 10 salles (chirurgie, anesthésie, stomathérapie, kinésithérapie, paramédical et assistance sociale)
 - HDJ diagnostic/dépistage : 2 salles (échographie, examens) et 1 box de prélèvements
 - HDJ thérapeutique : 2 salles d'endoscopies, 1 salle de consultations, 1 box urodynamique, 1 box biopsie, 3 box chimiothérapie
- ❖ **Imagerie médicale**
 - 3 salles d'imagerie conventionnelle
 - 1 salle EOS
 - 2 salles IRM ou scanner
- ❖ **Bloc opératoire**
 - 4 salles d'opérations dont une destinée à accueillir un robot chirurgical
 - 1 salle de surveillance post-interventionnelle de 8 emplacements
- ❖ **Hospitalisations conventionnelles**
 - 1 unité d'hospitalisation conventionnelle de 16 lits avec accueil des patients J0

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	3 / 23

- 1 unité d'hospitalisation conventionnelle de 18 lits
- ❖ **Un secteur tertiaire pour les bureaux médicaux liés à l'opération**

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

Le mode de sélection du ou des lauréats est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application des articles L.2172-1 et R.2172-1 à 4 et R.2172-6, R.2162-15 à R.2162-21 et R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de concours.

Le présent concours de maîtrise d'œuvre est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité.

Le marché sera couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

Au stade de la candidature :

- Le présent règlement de concours (RC) et son annexe attestation Russie ;
- L'avis d'appel public à la concurrence ;
- Le Programme Technique Détaillé – Tome 1 Fonctionnalités – V2 juillet 2025
- Le Programme Technique Détaillé – Tome 2 Technique – V1 juillet 2025
- L'annexe 1 au règlement de consultation (grille de présentation des candidats)
- L'annexe 2 au règlement de consultation (références architecte)
- L'annexe 3 au règlement de consultation « coordonnées » à compléter

Les données confidentielles ne seront remises qu'aux candidats admis à concourir. Les éléments et pièces décrits dans le chapitre III « Phase offre » pourront être précisées.

A titre prévisionnel, la mission du maître d'œuvre devrait démarrer dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026 pour une durée de 54 mois (hors période de parfait achèvement).

Au stade de l'offre :

Le nombre de candidats admis à concourir sera au maximum de 3.

La prestation attendue des candidats retenus sera la présentation d'une esquisse plus, soit ;

- Analyse du programme, validation de sa faisabilité et proposition d'une ou plusieurs solutions architecturales et techniques d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, une organisation générale des espaces et l'articulation des pièces entre elles,
- Une indication globale des délais de réalisation et d'un phasage prenant en compte les contraintes décrites dans le programme technique et fonctionnel de l'opération,
- La justification de la compatibilité des travaux présentés par le groupement avec l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le maître de l'ouvrage et affectée aux travaux ;

Cette esquisse plus comprendra au minimum un ou des plans d'ensemble tenant compte des besoins indiqués dans le programme technique et fonctionnel du projet, deux perspectives, une note de présentation des choix techniques proposés par le candidat, un fichier sketchup et toutes informations complémentaires répondant aux critères de jugement des offres indiqués en 8.9 ci-après et de façon facultative, tous autres documents au libre choix des candidats, permettant de définir le projet présenté.

Cette liste est présentée et donnée à titre indicatif et sera confirmée dans le Règlement de Consultation en phase offre.

La procédure de sélection du maître d'œuvre chargé de réaliser l'opération comprend les phases suivantes :

Une première phase d'appel à candidatures, en vue de **la sélection de 3 équipes** admises à concourir après examen de leurs dossiers de candidatures,

- Une deuxième phase de « concours d'architecture » avec remise d'une offre et la définition du projet **niveau Esquisse Plus** par les candidats sélectionnés. Le jury consignera dans un procès-verbal, signé par ses membres, le classement des projets

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	4 / 23

ainsi que ses observations et, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage en conséquence de poser aux candidats concernés. L'anonymat des candidats sera alors levé. Le jury pourra ensuite inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans le procès-verbal. Un procès-verbal complet des échanges entre les membres du jury et les candidats sera établi.

Une commission technique, composée d'experts techniques, d'utilisateurs, procédera à l'analyse factuelle des propositions et vérifiera leur conformité au cahier des charges. La commission technique présentera ces travaux d'analyse au jury et, après un classement des projets sera opéré par le jury, le pouvoir adjudicateur retiendra le ou les lauréats au regard des critères d'évaluation des projets énoncés ci-après, après évaluation des prestations par le jury. Le ou les lauréats seront invités à négocier. Le marché est ensuite attribué par le pouvoir adjudicateur au lauréat avec qui les négociations auront abouti.

Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les membres du Jury et ceux de la Commission Technique, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs. Les membres du Jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours

2.2 Forme du marché

Le marché, issu du concours de maîtrise d'œuvre, est un marché à tranche. Les prestations sont réunies en un marché unique.

Les éléments de mission demandés sont décomposés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, comme suit :

Phase avant travaux	
Tranche ferme	
-	Esquisse plus
-	APS
-	APD
-	PSE 1 (CSSI)
Tranche optionnelle 1	
-	PRO DCE
-	ACT
-	PSE 1 (CSSI)
Phase travaux	
Tranche optionnelle 2	
-	VISA
-	DET
-	AOR
-	PSE 1 (CSSI)

2.2.1. Forme des prix

Le marché est traité à prix global et forfaitaire en application de l'article R. 2112-6 du code de la commande publique.

Les prix du marché seront révisables selon les modalités indiquées dans le CCAP.

2.2.2 Contenu des missions

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération.

Conformément à l'article R2431-4 du code de la commande publique, le marché de maîtrise d'œuvre comprend les missions de base suivantes :

1° Les études d'esquisse en lien avec le concours ;

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	5 / 23

- 2° Les études d'avant-projet ;
- 3° Les études de projet ;
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Ces missions sont définies par les articles R2431-8 et suivants du code de la commande publique.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

A) PSE avec chiffrage obligatoire :

Mission de maîtrise d'œuvre avec en Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- PSE 1 : CSSI

B) Tranches - contenu

Les éléments de mission demandés sont décomposés en une tranche ferme et deux tranches optionnelles, comme suit :

- Eléments de la mission en Tranche Ferme : Esquisse + - APS – APD
- Eléments de la mission en Tranche optionnelle 1 : PRO-DCE - ACT

Pour la phase de travaux

- Eléments de la mission en tranche optionnelle 2 : VISA – DET – AOR

Prestation supplémentaire éventuelle

La mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) est à prendre en compte comme prestation supplémentaire éventuelle de la tranche ferme et des 2 tranches optionnelles.

2.4 Décomposition en lots et étendue

Compte tenu de la nature de l'opération consistant à construire un bâtiment neuf dans un site hospitalier en activité à proximité immédiate et raccordé à des bâtiments maintenus en exploitation, une présence permanente sur le chantier de la mission Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) pour assurer une cohérence des interventions complexes à mettre en œuvre apparaît indispensable. En conséquence, le marché n'est pas alloté en application des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique. Les prestations sont réunies en un lot unique par dérogation à l'article L2113-10 à 11 du Code de la commande publique car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes

(a) Nature et consistance de l'opération

En vingt ans, l'offre de soins en urologie a connu d'importants bouleversements à Paris et en région parisienne. Jusque dans les années 2000, l'AP-HP détenait quasiment le monopole des interventions lourdes, notamment oncologiques. Les forces hospitalo-universitaires de l'AP-HP doivent conserver un rôle moteur dans l'innovation médicale et la recherche.

Objectifs du projet

- S'adapter au besoin de la population âgée principalement prise en charge à l'hôpital public qui est une population plus polypathologique avec des besoins d'hospitalisation plus longue
- Meilleure optimisation des parcours patient
- Amélioration des conditions de travail pour les agents
- Développement de l'attractivité et fidélisation des professionnels en aménageant la spécialité d'urologie dans un bloc dédié à part
- consolider l'offre en imagerie diagnostique du site avec un secteur d'imagerie conventionnelle (4 modalités dont 1 EOS), un secteur d'IRM (avec 2 IRM)

Ce projet d'environ 7500 m² de Surface Dans Œuvre prévoit la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du bâtiment Coste existant et de la plateforme de fluides médicaux de l'hôpital (à relocaliser dans le cadre de l'opération) afin de transférer les

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	6 / 23

activités d'urologie du site Port Royal bâtiment PR1 vers le site Cochin. Ce nouveau bâtiment sera relié

- au bloc opératoire situé au 1^{er} étage du bâtiment Ollier par une passerelle à créer
- au niveau -1 des bâtiments Hardy et Ollier par une galerie souterraine à créer
- au bâtiment Radio B par une liaison souterraine à créer
- au niveau -2 du bâtiment Ollier par une galerie souterraine à créer

Les principaux éléments de l'opération en terme d'offre de soins sont les suivants :

- ❖ **Consultations – HDJ diagnostic et HDJ thérapeutique**
 - Consultations diagnostic : 10 salles (chirurgie, anesthésie, stomathérapie, kinésithérapie, paramédical et assistance sociale)
 - HDJ diagnostic/dépistage : 2 salles (échographie, examens) et 1 box de prélèvements
 - HDJ thérapeutique : 2 salles d'endoscopies, 1 salle de consultations, 1 box urodynamique, 1 box biopsie, 3 box chimiothérapie
- ❖ **Imagerie médicale**
 - 3 salles d'imagerie conventionnelle
 - 1 salle EOS
 - 2 salles IRM ou scanner
- ❖ **Bloc opératoire**
 - 4 salles d'opérations dont une destinée à accueillir un robot chirurgical
 - 1 salle de surveillance post-interventionnelle de 8 emplacements
- ❖ **Hospitalisations conventionnelles**
 - 1 unité d'hospitalisation conventionnelle de 16 lits avec accueil des patients J0
 - 1 unité d'hospitalisation conventionnelle de 18 lits
- ❖ **Un secteur tertiaire pour les bureaux médicaux liés à l'opération**

Le marché de maîtrise d'œuvre à conclure inclut une phase de travaux d'une durée estimative de 32 mois.

(b) Nature de la prestation confiée au titulaire :

La mission de maîtrise d'œuvre confiée au titulaire est une mission de base définie en application notamment du livre IV du code de la commande publique relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre (articles R2412-1, R2431-1 à R2432-7), avec en PSE la mission complémentaire de CSSI.

2.5 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales/MOE 2021

L'exécution du marché sera financée par la Fondation de France du GHU AP-HP Centre. Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article R. 2192-11 du Code de la Commande Publique : les sommes dues en exécution d'un marché public sont payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application.

Le délai maximum de paiement est de 50 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40€.

Le mode de règlement choisi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est le virement par mandat administratif.

Les membres du groupement sont soumis au versement d'une retenue de garantie de 5% sur la totalité du marché, ou 3% pour les PME.

2.6 Avances

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	7 / 23

Le Titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

Conformément à l'article 11.1 du CCAG MOE 2021 (Option B), le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3.

Le taux de l'avance est fixé à 5% ou 30% pour les PME.

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

Le titulaire peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

2.7 Modalités de modification du marché en cours d'exécution

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP de la présente consultation, en application l'article R. 2194-1 du Code de la Commande Publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants au marché notifié.

2.8 Variante

La présente consultation est lancée sans variante et le candidat doit respecter les définitions du CCTP.

2.9 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter de compléments ou de modifications au dossier de consultation, dans le cadre proposé en solution de base. Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter dans le délai fixé en page de garde (« réponse aux questions posées » des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 Période d'exécution

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation, sera conclu pour la période d'exécution allant de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la mission et prendra fin avec à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des prestations.

Les dates prévisionnelles de réalisation de l'opération sont les suivantes :

- Date prévisionnelle de commencement du marché : 1^{er} trimestre 2026
- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : dernier trimestre 2027

2.11 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 210 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats retenus.

2.12 Groupement de candidats

Le candidat doit se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Forme du groupement

Le groupement sera conjoint avec mandataire solidaire.

– Exigences quant au mandataire

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement. Le mandataire du groupement sera impérativement le cabinet architecte.

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	8 / 23

Le formulaire DC1 devra préciser la forme du groupement et être dûment complété.

Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

Le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.1 et 3.2.

Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

La mission sera assurée par une équipe de maîtrise d'œuvre qui devra être composée des membres suivants :

- Un cabinet d'architecte (mandataire du groupement) La composante « Cabinet d'architecte » du groupement peut être composée d'un ou plusieurs cabinets d'architecture.
Par ailleurs leurs références respectives peuvent être cumulées pour satisfaire l'exigence d'expérience professionnelle minimale demandée.
- Un ou plusieurs bureaux d'études techniques, spécialisés dans les domaines « Gros œuvre- Structure » notamment fondations, « Electricité », « Fluides », « Traitement d'air », « Systèmes de sécurité incendie ».
- Un économiste de la construction.

Le cabinet d'architecte ne pourra proposer qu'un seul groupement.

Il n'est pas autorisé par la maîtrise d'ouvrage qu'un même bureau d'étude spécialisé dans l'une ou plusieurs des compétences exigées ci-dessus, ou un même économiste se présentent avec plus de 3 cabinets d'architecture. Toute infraction à cette exigence entraînera l'éviction des groupements concernés.

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en cliquant sur l'item « Signatures ».

2.13 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R. 2393-(24 à 34) du Code de la Commande Publique et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Néanmoins, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2393- (25 à 26) du Code de la Commande Publique, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- La durée des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'acceptation des sous-traitants est conditionnée par la production des pièces citées à l'article 3.2.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DE LA CANDIDATURE

3.1 Dossier administratif

3.1.1. Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément aux dispositions de l'article R. 2343-14 du Code de la Commande Publique , les candidats ne sont pas tenus de

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	9 / 23

fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3.1.2. Constitution du dossier administratif :

Chaque candidat doit présenter à l'appui de son dossier de candidature le dossier suivant :

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature) ou équivalent – à sa date de dernière mise à jour date et signature électroniques obligatoires
- L'imprimé DC2 (déclaration du candidat) ou équivalent, date et signature électroniques obligatoires. Les mentions du capital et du Chiffre d'Affaires des 3 dernières années dans le domaine des travaux demandés dans le cadre de la présente consultation doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'emploi à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

- La copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire du candidat, le cas échéant, et habilitant la poursuite de l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, le cas échéant
- L'attestation d'assurance « responsabilité générale » complétée et signée
- Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 6 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital.
- Attestation Russie

3.2 Dossier professionnel

3.2.1. Présentation des compétences, moyens humains et matériels de l'équipe

Chaque candidat formule sa candidature en produisant :

Les documents et renseignements listés à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité techniques et professionnelles, c'est-à-dire :

- Les moyens humains et matériels dont dispose chacun des membres du groupement
- Tous les documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière du groupement et de son mandataire, sont joints au dossier de candidature
- La copie de l'inscription à l'ordre des architectes conformément à la loi du 3 janvier 1977
- Les méthodes et moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ; les mesures envisagées pour le contrôle des travaux sur le site ; les moyens matériels affectés au suivi administratif et technique de l'opération
- Le certificat attestant de la qualification du ou des bureaux d'études techniques (BET) et de l'économiste de la construction et/ou références équivalentes justifiant de cette qualification
- Pour chaque membre, la liste des principales références des 5 dernières années
- La note présentant l'organisation envisagée par le groupement (relations avec les différents prestataires, répartition des tâches entre les différentes composantes architecturales, techniques, économiques). Si le groupement envisage de sous-traiter une partie des prestations, il sera précisé la part sous-traitée et la raison sociale et les qualifications du sous-traitant pressenti.
- La note de présentation de l'équipe abordant les moyens de chacun des membres, ainsi que le niveau de qualification des personnes employées spécifiquement pour le projet ; **les CV, titres d'études et expériences professionnelles** des principales personnes intervenant directement dans l'opération seront annexés. Le groupement devra présenter également l'organisation et l'organigramme envisagés permettant une bonne cohésion du groupement

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	10 / 23

- Les attestations des maîtres d'ouvrage de références similaires

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

3.2.2. Présentation d'un dossier de références

Les cadres de réponse de présentation des candidats et de leurs références en annexe 1 et annexe 2 du présent Règlement de Consultation, sont inclus au dossier de consultation et devront être parfaitement et intégralement complétés,

- Les références de réalisation de prestations de moins de dix ans (certifications et attestations pertinentes de bonne exécution contrôlables, réalisés en propre par chacun des candidats (architecte, BET, économiste) dans les opérations de taille et complexité équivalentes et qualifications professionnelles) avec précisions des montants, du client public ou privé, des noms et des numéros de téléphone du principal interlocuteur et des dates de réalisation

En particulier, le candidat est invité à sélectionner des références qu'il juge significatives à raison de trois pour chacune des sociétés de chaque groupement (+ une 4^{ème} éventuellement en cas de présence d'un architecte co-traitant), et présente chacune de ses références dans le tableau excel intitulé « Annexe 1 – fiche de synthèse des moyens et références » et, en complément, sous format Powerpoint pour la compétence architecte (annexe 2).

Seules les références d'opérations en chantier au moment de la remise de la candidature ou déjà réalisées, seront prises en compte.

Pour la compétence architecturale : 3 références (une référence complémentaire pourra être ajoutée pour un éventuel architecte associé co-traitant) d'opérations similaires réalisées depuis moins de 5 ans, à savoir :

- Construction neuve préféablement
- Surface minimale : 3000 m² SDO
- Opération en milieu hospitalier et comprenant notamment des activités d'imagerie, et/ou de bloc opératoire, et/ou d'hospitalisation conventionnelle, et/ou ambulatoire (hôpital de jour et consultations)
- Opérations ayant des contraintes particulières liées au site d'intervention (chantier en site occupé avec maintien de l'activité, avis de l'Architecte des bâtiments de France...)

Pour le BET : références de 3 opérations de taille et complexité équivalente réalisées depuis moins de 5 ans, à savoir :

- Construction neuve préféablement
- Surface minimale : 3000 m² SDO
- Opérations réalisées en milieu hospitalier, comportant notamment des secteurs d'imagerie et/ou de blocs opératoires, et de complexité technique équivalente notamment sur les spécificités suivantes :
 - Conception et mise en œuvre de Fondations spéciales en zone d'ancienne carrière
 - Conception et mise en œuvre de Réseaux CVC en zones à empoussièrement contrôlé
 - Conception et mise en œuvre d'une boucle Haute tension (HTA) d'électricité
 - Conception et mise en œuvre d'une centrale de production de fluides médicaux

Pour les économistes : La présentation de 3 références d'opérations de taille et complexité équivalente réalisés depuis moins de 5 ans.

- Construction neuve préféablement
- Surface minimale : 3000 m² SDO
- Opérations réalisées en milieu hospitalier, comportant notamment des secteurs d'imagerie et/ou de blocs opératoires

Les noms, qualifications professionnelles, et références de chaque membre de l'équipe dans des opérations de taille et de complexité équivalentes

3.2.3. Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

- L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSAFF. Si ces documents ne sont pas présentés dans le dossier de candidature, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	11 / 23

Pour les candidats établis dans un état autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés aux articles R. 2142-(1 à 3) et R.2143-(3 à 16) du Code de la Commande Publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français certifiée en application des articles précédemment cités.

- Une délégation de pouvoir (signée de manière électronique), si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au signataire des pièces est nécessaire
- un RIB de banque (pas de RIB factor qui ne peut être utilisé qu'en le mentionnant sur les factures)
- Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, daté et signé de manière manuscrite, en original ou signé de manière électronique

Niveau minimal exigé de chiffre d'affaires et capacités techniques pour le groupement :

Pour le titulaire et le(s) co-traitant ou le(s) sous-traitant(s) désigné(s) au stade de l'offre	Chiffre d'affaires annuel*	Capacités techniques et professionnelles
Groupement de maîtrise d'œuvre	> 7 M € HT sur les 3 derniers exercices communicables	- liste de références - fiches de présentations des projets réalisés

*Il s'agit du cumul des chiffres d'affaires réalisés par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.4. Echantillons

Pour la présente consultation, aucun échantillon n'est demandé.

3.3 Présentation et remise de la candidature

3.3.1. Présentation de la candidature dématérialisée

Lors de la transmission par voie électronique, la candidature sera constituée d'un dossier intitulé : « dossier administratif » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.1) et « dossier professionnel » (comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2).

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des plis électroniques (candidatures et offres) dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- Le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci
- Suivi de : la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple), ces pièces sont indiquées en 3.1 et 3.2 ci-avant.

Exemple :

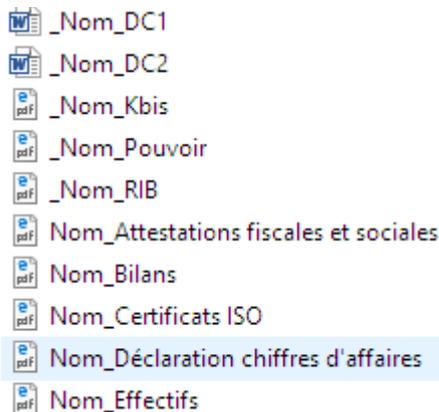
- L'Acte d'engagement
- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- Le CDRF
- Le CDRT
- La délégation de pouvoir ou de signature

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	12 / 23

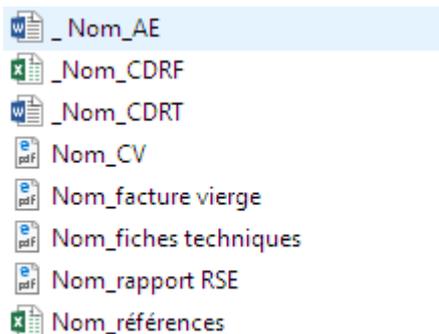
- Le DC1
- Le DC2
- Le K Bis
- L'attestation de régularité fiscale
- L'attestation de vigilance
- Le RIB

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :



- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre



Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

Ce format permettra le traitement par le groupe APHP Centre Université Paris Cité, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par le groupe APHP Centre Université Paris Cité (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement communiqué au stade de l'offre lors de ce concours).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	13 / 23

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats doivent répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse. Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	14 / 23

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **Copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

GHU CUPC
Cellule des Marchés
Hôpital COCHIN
123, Bd du Port-Royal
75014 Paris

(du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 16h)

Référence : Consultation n°25TV-278CCH

Le pli doit être remis contre récépissé à la Cellule des marchés :

L'ensemble du dossier de candidature, y compris tableau de références et photos éventuelles est rendu de préférence sur clef USB.

Une fois que le candidat a expédié ou déposé son pli de sauvegarde, il ne peut ni le retirer, ni modifier son offre.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque la Cellule marchés du GHU AP-HP Centre a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à la Cellule marchés du GHU AP-HP Centre dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

ARTICLE 5. DEPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est à déposer dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 6. COMPOSITION DU JURY

Le jury à voix délibérative est composé :

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	15 / 23

- De représentants de la maîtrise d'ouvrage ;
- D'un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats ;
- De personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Le jury est placé sous l'autorité de sa présidente ou de son président. Le quorum est atteint dès lors que le jury est composé de six personnes et qu'un tiers des membres du jury présent sont des personnes qualifiées.

Enfin, des personnalités peuvent être invitées à assister ou participer au jury, à titre consultatif. Le jury peut prévoir la participation à titre consultatif de « sachant » ou « d'expert » qui pourrait l'éclairer ponctuellement. Ces derniers, dès lors qu'ils ne sont pas membres du jury, ne participent pas aux délibérations et n'ont, en théorie, pas à donner d'avis de jugement.

ARTICLE 7. ENREGISTREMENT ET SELECTION DES CANDIDATS

7.1 Enregistrement et sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises.

La commission locale d'appréciation des candidatures exclura d'office :

- Les dossiers de candidature ne répondant pas aux prescriptions du présent règlement ;
- Les dossiers de candidatures arrivés hors délai

Aucune prestation relative à la mission ne sera admise à ce stade de la procédure.

7.2 Jugement des candidatures

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède, comme indiqué aux articles R.2344- (1 à 5) du Code de la Commande Publique.

La sélection des candidats se fera selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissante.

- **1. Pertinence et adaptation des références** mises en avant par l'équipe vis-à-vis de l'objet de l'opération, appréciées sur la base des informations renseignées par l'équipe dans l'annexe 1.
- **2. Qualité architecturale des références** présentées pour la compétence architecture, appréciée sur la base des informations et illustrations fournies dans l'annexe 2.
- **3. Pertinence et complémentarité de l'équipe, compétences et moyens techniques des membres**, appréciés sur la base des informations renseignées par l'équipe dans l'annexe 1 et de la note de présentation de l'équipe.

Après analyse des dossiers de candidatures, le jury décrit à l'article 6 ci-avant, propose au Représentant du Pouvoir Adjudicateur un classement par ordre décroissant permettant d'établir la liste maximum des trois (3) candidats admis à remettre une offre au second stade de la procédure (Phase offre) et minimum un (1) candidat.

Dès que la liste des candidats est arrêtée, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur avise par écrit les autres candidats du rejet de leur candidature.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

ARTICLE 8. ORGANISATION DE LA PHASE OFFRE DE LA CONSULTATION

8.1 Déroulement de la procédure :

8.1.1 Visite du site

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	16 / 23

Au stade offre, une visite du terrain d'assiette du site de Cochin sera organisée pour les groupements retenus à concourir. Ils seront alors convoqués par le pouvoir adjudicateur précisant le lieu, la date et l'heure de visite ainsi que le nombre de personnes autorisées par groupement.

8.1.2 Questions des candidats et réponses

Il ne sera répondu à aucune question orale. Les concurrents qui souhaitent obtenir des renseignements doivent le faire par écrit sur la plateforme de dématérialisation.

Le pouvoir adjudicateur répondra à ces questions écrites sous la forme d'envois adressés à tous les concurrents (sans indication de l'origine de la question).

8.1.3 Respect de l'anonymat

Les modalités d'organisation de l'anonymat sont les suivantes :

Tous les documents porteront l'indication « AP-HP - Concours **Maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité** ». Les candidats ne doivent faire apparaître sur les documents aucune indication permettant de les identifier, sous peine d'élimination et de privation de prime.

Pour garantir leur anonymat, les prestations seront remises à l'huissier de justice désigné par le Maître d'ouvrage. Cet huissier jouera le rôle d'intermédiaire entre les candidats et le pouvoir adjudicateur, il assurera la confidentialité tout au long de la procédure. Il attribuera à chaque concurrent un code, qu'il reportera sur chaque pièce des exemplaires, sur la présentation panneaux et sur l'enveloppe anonyme et cachetée contenant l'exemplaire non anonyme. Il transmettra au pouvoir adjudicateur les prestations codées.

Les offres anonymes sont ensuite transmises au jury pour la séance de jugement.

- L'anonymat n'est levé par le secrétariat du concours qu'après signature par tous les membres du jury du procès-verbal de la séance de jugement.

8.2 Prime

Une prime non révisable et forfaitaire de 190 000 € TTC sera attribuée aux candidats admis à concourir à l'issue de la consultation. Cette prime pourra être réduite, voire supprimée, si la qualité de l'offre présentée est jugée insuffisante pour en justifier l'attribution totale, conformément à l'article R2172-4 du Code de la commande publique. Tel serait le cas, par exemple, si le candidat ne fournissait pas les panneaux de représentation du projet.

Pour le candidat retenu, cette prime sera incluse dans le montant de son marché de Maîtrise d'œuvre (mission Esquisse)

Le RPA pourra déclarer que des prestations sont incomplètes ou ne répondent pas en tout ou partie au programme et aux exigences de la consultation, dans ce cas l'indemnité sera négociée à la baisse. La prime versée aux candidats pourra faire l'objet d'une réfaction ou d'une suppression sur proposition du jury pour non-conformité au règlement du concours.

8.3 Droit de propriété et publicité des projets

Les soumissionnaires sont informés que la prime comprend également la cession, à titre exclusif à l'AP-HP des droits patrimoniaux relatifs aux livrables de leurs offres et plus précisément aux documents émis dans le cadre de ses prestations notamment la maquette et le film, tels que formulés dans les articles L.122-2 et L.122-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété de la maquette SKP des concurrents du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique.

Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées par l'AP-HP.

8.4 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 210 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée du présent règlement de concours.

8.5 Modification du dossier de concours

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du Dossier de Consultation, dans le cadre de l'offre proposée.

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	17 / 23

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur adressera simultanément aux candidats sélectionnés à la phase candidature une lettre d'invitation à confirmer l'intérêt accompagné d'un dossier de consultation.

8.6 Liste des documents fournis aux candidats sélectionnés

Le dossier de consultation des concepteurs est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour les candidats sélectionnés :

A titre indicatif, le dossier de consultation sera composé des éléments suivants :

- Le Règlement de Consultation
- L'Acte d'Engagement et son annexe relative à la décomposition des prix globale et forfaitaire par membre de l'équipe
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et son préambule
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Le programme technique détaillé et fonctionnel comprenant :
 - o le programme fonctionnel
 - o le programme technique et ses annexes
 - o Fiches techniques/espaces et le tableau des surfaces
- Les spécifications générales de câblage informatique & téléphonique
- Le cahier des charges de la GTC de l'établissement
- Le plan de masse de l'ensemble du site au format DWG et PDF
- Le plan du 2^e SS existant du bâtiment au format DWG et PDF
- Le plan du 1^{er} SS existant du bâtiment au format DWG et PDF
- Le plan du RDC existant du bâtiment au format DWG et PDF
- Le socle de la maquette du projet et de son environnement au format SKP
- Les relevés géomètre
- Les diagnostics amiante et plomb,
- Une campagne de reconnaissance des sols

Lors du téléchargement du DCC, le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

La date prévisionnelle d'envoi du dossier de consultation des concepteurs est octobre 2025.

8.7 Pièces à fournir par les candidats retenus (à titre indicatif) :

Les candidats sélectionnés devront remettre des plis anonymisés pour assurer une impartialité lors de l'analyse des offres. Cette anonymisation sera encadrée par commissaire de justice (huissier de justice). Les prestations à fournir par les concurrents sont les suivantes :

8.7.2 Dossier esquisse « anonyme »

Les éléments attendus de niveau esquisse soit les documents graphiques et écrits indiqués en 8.9 ci-après dans « Niveau du rendu de l'offre.

8.7.3 Dossier administratif « anonyme »

Un projet de marché, comprenant les documents ci-dessous, dûment complétés, paraphés et signés par le candidat (par tous les cotraitants en cas de groupement) :

- Un bordereau récapitulatif de l'ensemble des documents de l'offre, avec indication du nom de l'équipe
- L'acte d'engagement et l'ensemble de ses annexes complétées incluant la DPGF,
- Les CCAP et son Préambule, les CCTP, les programmes paraphés et signés ou à défaut une attestation signée

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	18 / 23

- électroniquement précisant que l'ensemble de ces pièces sont lues et acceptées par le candidat,
La copie du programme accepté (page de garde et sommaire uniquement),

8.8 Présentation et remise des offres

Il est précisé qu'en application de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent pour la phase candidature et pour la phase offre à l'acheteur sous peine de rejet de l'ensemble de ses réponses. Les modalités générales de remise des offres sont identiques à celles de remise des candidatures telles que précisées aux articles 3.3 et 4 du présent document.

Elles seront précisées dans la lettre d'invitation à soumissionner, envoyée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) aux candidats sélectionnés.

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, cette disposition ne s'applique pas aux panets.

Seuls les candidats invités à soumissionner transmettent leur offre. La lettre d'invitation qui sera envoyée par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA), précisera notamment la date et l'heure limites de réception des offres.

Les soumissionnaires devront obligatoirement respecter le même mode de transmission des documents pour la phase candidature et la phase offre.

Si, dans le délai fixé par la consultation, plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue est ouverte.

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés :

- « Le dossier esquisse anonymisé » comprenant les éléments demandés à l'article 8.7.2
- « Dossier administratif » comprenant les éléments demandés à l'article 8.7.3

8.9 Les critères d'évaluation des projets

La sélection du projet lauréat sera appréciée en fonction des 4 critères énoncés ci-dessous classés par ordre d'importance décroissante :

- 1. Conformité du projet aux exigences du programme fonctionnel

Compréhension du programme, qualité de la répartition et de l'organisation des activités en réponse au programme, qualité d'usage, capacité de flexibilité et d'évolution du projet, qualité des flux et des circuits par type.

- 2. Qualités urbaines, architecturales et de développement durable :

Qualité de l'inscription urbaine, architecturale et paysagère, performances et ambitions du projet en matière environnementale notamment en termes de consommation d'énergie et de stratégie bas carbone et de biodiversité.

- 3. Maîtrise des délais et du coût des travaux

Respect des surfaces construites, cohérence de l'estimation prévisionnelle des travaux et compatibilité avec le budget annoncé par le maître d'ouvrage, capacité d'organisation, de pilotage, de gestion du projet et d'innovation au profit de la concertation et maîtrise de la qualité, des délais et des coûts, principes généraux d'organisation du chantier envisagée.

- 4. Qualité et performance des solutions techniques proposées et conformité au programme

Respect des réglementations et des prescriptions, qualité des éléments constructifs et des solutions techniques apportées, des conditions d'exploitation et d'entretien.

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	19 / 23

Niveau de rendu de l'offre susceptible d'être modifié et/ou précisé en phase Offre :

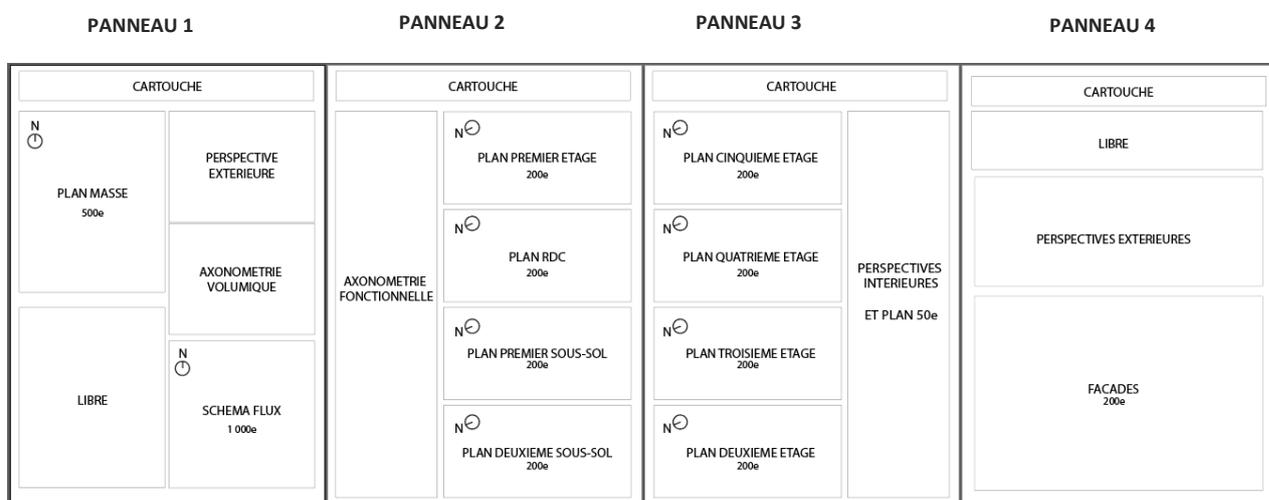
1/ Un cahier explicatif du projet (format A3 en 6 exemplaires reliés, 1 exemplaire reproductible et 1 exemplaire sur clé USB) comprenant :

- Une note méthodologique (10 pages max) sur l'organisation et l'exécution de la mission de la maîtrise d'œuvre précisant la répartition des missions entre les membres de l'équipe. Il s'agit de proposer une méthode de travail entre les membres de l'équipe (Architecte + BET + Economiste) et les membres de l'équipe de maîtrise d'ouvrage, qui respecte les clauses du cahier des charges.
- Une **présentation synthétique du projet** d'une page recto A4 maximum ;
- Une **notice explicative** (20 pages max) présentant généralement le projet : parti architectural, technique et économique proposé, illustrée éventuellement par des croquis,
- Une **notice architecturale** (30 pages max) en complément des pièces graphiques. Notamment les modalités de respect de la réglementation urbaine.;
- Cadre **tableau de surface** à remplir, joint au DCC, à transmettre en .xls et .pdf
- Un **mémoire technique** (80 pages max) complet tout corps d'état établi suivant l'ordre descriptif du PTD Tome 2, éventuellement complété par tous les documents (y compris graphiques) que le candidat juge nécessaires. Les modalités de respect de la réglementation urbaine seront précisées. Il précise par corps d'état les matériaux et dispositifs de construction, les dispositifs techniques et la mise en évidence de leur adéquation avec les performances à obtenir ou proposées par le candidat dans le cadre d'une approche « coût global » : système constructif, type de fondation, baies vitrées, liste des principaux matériaux, solution de chauffage, etc. précisant les modes et principes d'alimentation et de distribution.
- Un **mémoire sur les prédimensionnements** des bilans de puissance des différentes installations techniques en précisant les hypothèses de calcul. Les bilans de puissance seront détaillés pour chaque fluides/énergies : Electricité (compris détails suivant le type : normal/secours, ondulé, etc...), chauffage, froid, eau chaude sanitaire, eau potable, fluides médicaux, etc...
- Cadre tableau de l'estimation financière prévisionnelle à remplir, joint au DCC, transmis en .xls et .pdf
- Une note économique sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière de la maîtrise d'ouvrage, expliquant et justifiant par les caractéristiques du projet (morphologie et spécificités du projet) l'estimation présentée, et identifiant les éventuelles pistes d'économie.
- Calendrier de l'opération (1 page format A3), détaillant les phases étude et les phases de travaux.
- Une note explicative sur l'organisation du chantier en site occupé avec maintien de l'activité : installations de chantier, gestion des flux chantier et hôpital, ordonnancement des phases de chantier et leurs durées avec modalité de maintien de l'activité (plan zonage des interventions aux différentes étapes).

2/ – Les Planches graphiques

Formats des planches graphiques :

- **4 panneaux A0 organisés selon la configuration suivante :**



A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	20 / 23

- Un cahier A3 avec les pièces réduites (1 page par pièce)

Code couleur : S'agissant de la mise en valeur des différentes fonctions, les candidats devront impérativement respecter le code de couleur du programme (pour les plans de niveaux et l'axonométrie fonctionnelle en particulier).

Pièces graphiques et échelles à fournir	Panneau A0	Carnet A3
Plan masse 500° <i>Nord en haut, cadrage proche (Coste et bâtiments voisins)</i>	Panneau 1	Niveau détail 500°, échelle adaptée au A3
Schéma de gestion des flux au 1000° <i>Nord en haut, cadrage îlot (bd de Port Royal, Rue de la Santé, rue Méchain, rue du Faubourg St Jacques)</i>	Panneau 1	Niveau détail 1 000°, échelle adaptée au A3
Plans par niveau 200° avec les abords des bâtiments voisins (Albarran, Hardy, Ollier) <i>Couleurs en fond de plan selon programme</i>	Panneaux 2 et 3	Niveau détail 200°, échelle adaptée au A3
Coupe au 200° avec les abords des bâtiments voisins (Albarran, Hardy, Ollier) - Coupe longitudinale - Coupes transversales : une sur le passage, et une autre		Niveau détail 200°, échelle adaptée au A3
Élévation au 200° - Quatre façades principales	Panneau 4	Niveau détail 200°, échelle adaptée au A3
Perspectives extérieures (minimum : 30 x 38 cm / paysage) telles que définies par les scènes « PERS » paramétrées dans le fichier SKP de la maquette numérique	PERS 1 et 2 : panneau 1 Autres : panneau 4	x
Scènes « SKP » paramétrées dans le fichier SKP de la maquette numérique		x
Axonométrie des 8 niveaux	Panneau 2	x
Plan 50° des espaces types : Bloc opératoire / IRM / Bureau de consultation / Chambre d'hospitalisation	Panneau 3 (chambre d'hospitalisation seulement)	x
Perspectives intérieures (A5 min.) : - Hall principal - Bloc opératoire - Unité de consultation - Unité d'hospitalisation	Panneau 3	x

3/ – Une maquette du projet au format SKP conformément au cahier des charges fourni en annexe

8.10 Examen des offres, organisation des travaux du jury et levée de l'anonymat

Dès réception des prestations, la commission technique procédera à leur analyse factuelle suivant les critères d'évaluation.

Le jury procède à l'analyse des projets, éventuellement assisté de personnalités « sachantes » ou « expertes » mentionnées à l'article 6 afin de mieux comprendre et apprécier la nature et la qualité des prestations fournies. Il examine la conformité de chaque projet au règlement du concours et évalue les prestations de manière approfondie. Un procès-verbal est établi, dans lequel le jury formulera un avis motivé sur chaque projet, consignnant ses observations ainsi que les éventuels points à éclaircir. Le jury propose au pouvoir adjudicateur un classement par ordre décroissant des projets ainsi que le montant des primes à attribuer à chaque candidat.

Le procès-verbal sera signé par l'ensemble des membres du jury qui indiquera si les candidats classés en deuxième et troisième position peuvent le cas échéant être sollicités en cas de désaccord sur l'aspect financier avec le candidat classé en première position (voir article 8.11).

Les dossiers administratifs personnalisés seront alors ouverts par le président ainsi que l'enveloppe contenant la feuille de correspondance entre noms des équipes et codes ; l'anonymat du concours sera levé et les projets seront nommés.

Le pouvoir adjudicateur désignera, au vu du ou des procès-verbal(aux) du jury, le ou les lauréats du concours. Un avis de résultats du concours sera alors publié.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	21 / 23

8.11 Négociation avec le lauréat

A l'issue du concours restreint de maîtrise d'œuvre et conformément à l'article R.2172-2 du code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur aura recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec le lauréat.

L'offre négociée du lauréat peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués à la prestation objet du concours de maîtrise d'œuvre ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Dans ce cas, sous réserve que le PV du jury mentionne explicitement cette possibilité, le RPA est autorisé à recourir à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R.2122-6 du code de la commande publique avec les candidats classés en 2^{ème} et le cas échéant 3^{ème} position.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. En ce qui concerne l'aspect technique, elle ne portera que sur le phasage et la méthodologie. Elle concernera également l'aspect financier de l'offre déposée, à savoir les honoraires proposées par la maîtrise d'œuvre.

A ce stade, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

Les modalités de déroulement de cette négociation seront alors précisées par recommandé électronique sur la plate-forme <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

9 NOTIFICATION DES RESULTATS

Après décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, un courrier est adressé aux candidats non retenus les informant du rejet de leur offre dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent cité à l'article 3 dans le dossier de candidature, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents dans un délai raisonnable renseigné dans le courrier transmis à compter de la date de notification sur la plateforme PLACE. Au cas où ces documents ne parviendraient pas à la cellule des marchés dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (art R 2144-7 du Code de la Commande Publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier.

Si la signature électronique est invalide ou absente lors du dépôt des plis, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et ses annexes financières, cette signature conditionnera la validité du marché.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une **copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise de l'exemplaire unique** ».

10 VOIES DE RECOURS

Cette consultation peut faire l'objet :

- d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L551-12 du code de justice administrative ;
- d'un référé contractuel : dans les conditions définies aux articles L551-13 et L.551-23 et suivants du Code de Justice Administrative ;
- d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché public.

Auprès du Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	22 / 23

Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46

Organe chargé des procédures de médiation :

Médiateur de la république

Contact : consulter la rubrique « où trouver les délégués ? » sur <http://www.mediateur-republique.fr/>

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions des candidats.

Aussi, pour toute question, renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation (Phase candidature), les candidats peuvent poser leurs questions au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent document : via l'espace « Question » associé à la consultation de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La Cellule marchés du GHU AP-HP Centre transmet les réponses à ces questions au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent document par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A.P.-H.P. GHU APHP CENTRE UNIVERSITE PARIS CITE	Consultation n° 25-TV278CCH	CCH
RC	Mission de maîtrise d'œuvre pour la Construction du Nouveau bâtiment Coste à l'Hôpital Cochin – Groupe hospitalier AP-HP Centre Université Paris Cité	23 / 23